

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 505

15 juillet 2000

**SOMMAIRE**

ACI Group S.A., Luxembourg	page	24240
Blaschenter Stuff, S.à r.l., Blaschette		24232
Castillo Investments S.A.H., Luxembourg		24219
DB Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg		24199
Fondation de Recherche Cancer et Sang, Etablissement d'Utilité Publique, Luxembourg		24217
GecKo Promotions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		24236
Ghisolfi Financière S.A, Luxembourg		24233
GTG Constructions S.A., Bofferdange		24238
Murfield S.A., Luxembourg		24194
New Britt S.A., Luxembourg		24194
Nife Carlo Seccomandi, S.e.c.s., Luxembourg	24194,	24197
(A L')Orientale, S.à r.l., Luxembourg		24217
Orientrade, S.à r.l., Luxembourg		24197
Pribond Management S.A., Luxembourg		24198
Quintofin S.A., Luxembourg		24200
Radio Ratio Holding AG, Luxembourg		24200
Régie Saint-Paul, S.à r.l., Luxembourg	24198,	24199
Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg		24200
Service Associates Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg		24201
SGG, Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg		24204
Sinbad S.A., Luxembourg		24204
Sinser (Europe) S.A., Luxembourg		24197
Société de Promotion Hoeltgen et Associés, S.à r.l., Walferdange	24200,	24201
Sogrape Reinsurance S.A., Luxembourg		24205
Soldan, S.à r.l., Luxembourg		24205
Suprimmo S.A., Bettange-sur-Mess	24207,	24208
Third Continuation Investments S.A., Luxembourg	24205,	24207
TPI Participations, S.à r.l., Luxembourg		24208
Verlorenkost S.C.I., Steinfort		24203
Viking River Cruises S.A., Luxembourg	24213,	24216
Ydeos Holding S.A., Luxembourg	24216,	24217

**MURFIELD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.676.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MURFIELD S.A.  
Signatures

(19226/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**NEW BRITT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 37.940.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19228/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**NEW BRITT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 37.940.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> octobre 1999 que:

\* L'assemblée est informée du changement de statuts juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

L'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

\* L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19229/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**NIFE CARLO SECCOMANDI, Société en commandite simple.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 69.397.

In the year two thousand, on the twenty-fifth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Carlo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 5th February 1961, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur,

here represented by Miss Rina Riccardi, bank employee, residing in Kayl,

by virtue of a proxy established on February 21, 2000.

2. Mr Antonio Filippo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 10th August 1992, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, authorised to enter into the increase capital by a decision of the court of Bergamo dated 16th February, 2000,

represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 18th February 1964, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, No. 8;

3. Mr Marco Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 22nd December 1995, resident in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, authorised to enter into the increase capital by a decision of the court of Bergamo dated 16th February, 2000,

represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, prenamed.

Mrs Elisabetta Gherpelli is herself here represented by Miss Rina Riccardi, prenamed, by virtue of a proxy established on February 24, 2000.

The said decision of the court of Bergamo as well as its certified translation and the proxies, after having been initialled and signed *in variatur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing partners, represented as stated hereabove, in their capacity as sole actual partners of NIFE CARLO SECCOMANDI, a société en commandite simple, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on March 22, 1999, published in the Mémorial, Recueil C no. 486 of June 25, 1999 have taken by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The partners decide to increase the subscribed capital by three hundred and eighty-eight million Italian Lire (388,000,000.- ITL) to bring it from its present amount of three hundred million Italian Lire (300,000,000.- ITL) to six hundred and eighty-eight million Italian Lire (688,000,000.- ITL) by the issuing of three hundred and eighty-eight (388) new partnership interests with a par value of one million Italian Lire (1,000,000.- ITL) each, having the same rights and obligations as the existing partnership interests.

*Subscription, payment*

1. Mr Carlo Seccomandi, prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to eight (8) new partnership interests.
2. Mr Antonio Filippo Seccomandi, represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, prenamed, herself represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to one hundred and ninety (190) partnership interests.
3. Mr Marco Seccomandi, hereby represented by his mother Mrs Elisabetta Gherpelli, prenamed, herself represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to one hundred and ninety (190) partnership interests.

The three hundred and eighty-eight (388) new partnership interests have it fully paid up in cash, so that the sum of three hundred and eighty-eight million Italian Lire (388,000,000.- ITL) is from now on at the free disposal of the partnership, proof thereof having been given to the officiating notary.

*Second resolution*

The partners decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The share capital of the partnership is set at six hundred and eighty-eight million Italian Lire (688,000,000.- ITL), represented by six hundred and eighty-eight (688) partnership interests with a nominal value of one million Italian Lire (1,000,000.- ITL) each.

The partnership interests of the partnership have been subscribed as follows:

1. Mr Carlo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 5th February 1961, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur, fourteen partnership interests . . . . .	14
2. Mr Antonio Filippo Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 10th August 1992, residing in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, three hundred and thirty-seven partnership interests . . . . .	337
3. Mr Marco Seccomandi, citizen of Italy, born in Bergamo, Italy, on 22nd December 1995, resident in Mozzo (Bergamo), via Monte dei Gobbi, no. 8, three hundred and thirty-seven partnership interests . . . . .	337
Total: six hundred and eighty-eight partnership interests . . . . .	688

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

For the purpose of the registration, the increase capital of an amount of three hundred and eighty-eight million Italian Lire (388,000,000.- ITL) is evaluated at two hundred thousand three hundred eight-six Euros (200,386.- EUR) (= LUF 8,083,552.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately one hundred and forty-five thousand Luxembourg francs (145,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 5 février 1961, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur; ici représenté par Mademoiselle Rina Riccardi, employée de banque, demeurant à Kayl, en vertu d'une procuration sous seing privé du 21 février 2000.
2. Monsieur Antonio Filippo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 10 août 1992, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, autorisé à conclure l'augmentation de capital par une décision du tribunal de Bergame en date du 16 février 2000,

représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, de nationalité italienne, née à Bergame, Italie, le 18 février 1964, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8;

3. Monsieur Marco Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 22 décembre 1995, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, autorisé à conclure l'augmentation de capital par une décision du tribunal de Bergame en date du 16 février 2000,

représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, prénommée.

Madame Elisabetta Gherpelli est elle-même ici représentée par Mademoiselle Rina Riccardi, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 février 2000.

Ladite décision du tribunal de Bergame ainsi que sa traduction conforme et lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par les comparants ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls associés de NIFE CARLO SECCOMANDI, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 486 du 25 juin 1999, déclarent prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence de trois cent quatre-vingt-huit millions de liras italiennes (388.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de trois cents millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL) à six cent quatre-vingt-huit millions de liras italiennes (688.000.000,- ITL) par l'émission de trois cent quatre-vingt-huit (388) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription, Libération*

1. Monsieur Carlo Seccomandi, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire huit (8) parts sociales nouvelles.

2. Monsieur Antonio Filippo Seccomandi, représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, prénommée, elle-même représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales nouvelles.

3. Monsieur Marco Seccomandi, représenté par sa mère, Madame Elisabetta Gherpelli, prénommée, elle-même représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales nouvelles.

Les trois cent quatre-vingt-huit (388) parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trois cent quatre-vingt-huit millions de liras italiennes (388.000.000,- ITL) est maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à six cent quatre-vingt-huit millions de liras italiennes (688.000.000,- ITL), représenté par six cent quatre-vingt-huit (688) parts sociales d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les parts sociales de la société ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Carlo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 5 février 1961, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, entrepreneur, quatorze parts sociales . . . . .	14
2. Monsieur Antonio Filippo Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 10 août 1992, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, trois cent trente-sept parts sociales . . . . .	337
3. Monsieur Marco Seccomandi, de nationalité italienne, né à Bergame, Italie, le 22 décembre 1995, demeurant à Mozzo (Bergame), via Monte dei Gobbi, no. 8, trois cent trente-sept parts sociales . . . . .	337
<b>Total: six cent quatre-vingt-huit parts sociales . . . . .</b>	<b>688</b>

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit millions de liras italiennes (388.000.000,- ITL) est évaluée à deux cent mille trois cent quatre-vingt-six Euros (200.386,- EUR) (= LUF 8.083.552,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (145.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Riccardi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 11, case 9. – Reçu 80.835 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mars 2000.

G. Lecuit.

(19230/220/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**NIFE CARLO SECCOMANDI, Société en commandite simple.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 69.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mars 2000.

G. Lecuit.

(19231/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**ORIENTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.650.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 1999 au siège de la société*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Les rapports de Gestion ont été approuvés.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19235/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**ORIENTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.650.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORIENTRADE, S.à r.l.

(19237/734/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**ORIENTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.650.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 1999 au siège de la société*

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Les rapports de Gestion ont été approuvés.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19236/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**SINSER (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 29.161.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,  
tenue à Luxembourg, 11, rue Beaumont, le 10 novembre 1999*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Tomas Wittbjer et de Madame Christina Högdahl, administrateurs, et décide de diminuer le nombre des administrateurs de cinq à trois et de ne pas remplacer les administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Son avoué

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 535, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19252/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 21.204.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD  
LUXEMBOURG  
Société Anonyme

V. Jean P. Visconti

Mandataire Commercial Sous-Directeur

(19238/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**PRIBOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 21.204.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 7 mars 2000*

\* L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de EUR 1,60 par action, soit un total de EUR 40.000,- et de reporter à nouveau la somme de EUR 2.681,80.

L'Assemblée Générale décide:

– la réélection des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001;

– la réélection du Commissaire aux Comptes, DELOITTE & TOUCHE, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Administrateurs*

- M. Bernhard Meier, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève;
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg;
- M. Benoît de Hults, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg;
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD  
LUXEMBOURG  
Société Anonyme

V. Jean P. Visconti

Mandataire Commercial Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19239/010/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**REGIE SAINT-PAUL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.  
R. C. Luxembourg B 26.271.

*Procès-verbal*

L'an deux mille (2000), le quinze mars (15.3.),

la société anonyme PARTLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, dûment représentée par son administrateur-délégué, M. Jos Jentgen, directeur de l'IMPRIMERIE SAINT-PAUL, demeurant à Bertrange,

associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle REGIE SAINT-PAUL, ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin,

en tant que propriétaire des 4.800 parts sociales de 25,- euros chacune, qui représentent ensemble la totalité du capital social de 120.000,- euros,

exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire, prend la décision suivante:

«L'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle REGIE SAINT-PAUL, autorise son conseil de gérance à nommer à la fonction de gérant journalier M. Patrick Ludovicy, membre dudit conseil de gérance, demeurant à Dudelange.»

Luxembourg, le 15 mars 2000.

J. Jentgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2000, vol. 535, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19243/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**REGIE SAINT-PAUL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.  
R. C. Luxembourg B 26.271.

«Pour toutes les opérations financières concernant les comptes en banque, les comptes chèques postaux et la caisse de la société, les signatures conjointes de deux des personnes suivantes sont exigées:

- M. Paul Zimmer, président du conseil de gérance, directeur général
- M. Jean-Pierre Antony, administrateur, directeur
- M. Joseph Jentgen, administrateur, directeur
- M. Patrick Ludovicy, administrateur, attaché de direction
- M. Jean Vanolst, administrateur, attaché de direction
- M. Egon Seywert, commissaire aux comptes, chef des services financiers
- M. Léon Zeches, directeur
- M. Marcel Kieffer, rédacteur en chef adjoint
- M. François Faber, attaché de direction.»

Luxembourg, le 30 mars 2000.

P. Zimmer

Président du Conseil de gérance

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19244/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**DB FINANCE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 34.631.

Société anonyme constituée sous la dénomination de CL BELGIUM-FINANCE, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 410 du 6 novembre 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 840 du 11 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 39, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

DB FINANCE (LUXEMBOURG)

Société Anonyme

Signatures

(19359/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

**DB FINANCE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 34.631.

**EXTRAIT**

L'Assemblée générale ordinaire annuelle qui s'est tenue le 31 mars 2000 a décidé d'affecter comme suit les résultats de l'exercice:

	<i>Affectations</i> (EUR)	<i>Origines</i> (EUR)
Résultat de l'exercice . . . . .		68.307,42
Report à nouveau antérieur . . . . .		205.031,40
Dotations à la réserve légale, cette réserve atteignant dès lors le montant de 3.125,- EUR, soit le dixième du capital social . . . . .	26,33	
Dotations à un compte de réserve spéciale au titre de l'impôt sur la fortune imputé (art. 174bis L.I.R.) . . . . .	6.098,20	
Résultats reportés . . . . .	<u>267.214,29</u>	
	<u>273.338,82</u>	<u>273.338,82</u>

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Pour extrait conforme

DB FINANCE (LUXEMBOURG)

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 39, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19360/546/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

**QUINTOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.132.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration tenu au siège social le 29 mars 2000*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de Président du Conseil d'administration, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à compter de ce jour, M. Carlo Santoiemma, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

*Troisième résolution*

Le conseil décide de nommer M. Germain Birgen, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration à compter de la date de la démission de M. Gustave Stoffel.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme  
Pour QUINTOFIN S.A.  
Société Anonyme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19241/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**RADIO RATIO HOLDING AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 54.257.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Signature.

(19242/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 18.498.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 534, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

SANPAOLO BANK S.A.

(19246/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**SOCIETE DE PROMOTION HOELTGEN ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 30-32, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 43.965.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2000.

Pour SOCIETE DE PROMOTION HOELTGEN ET ASSOCIES, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19253/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**SOCIETE DE PROMOTION HOELTGEN ET ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 30-32, route de Diekirch.  
R. C. Luxembourg B 43.965.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2000.

Pour SOCIETE DE PROMOTION HOELTGEN ET ASSOCIES, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(19254/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2163 Luxembourg, 11, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 9.521.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on February twenty-ninth.

Before Us Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 11, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 9.521 (the «Company»), incorporated following a private deed signed by Messrs Foissy and Geleyn, both residing in Brussels (Belgium), on April 9, 1971, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 114 of August 13, 1971, the Articles of Association having been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen of July 6, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 728 of October 8, 1998:

MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 52, rue de l'Alzette, in L-4010 Esch-sur-Alzette registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 17.647,

here represented by Mr François Marty, lawyer, residing in Luxembourg.

by virtue of a power-of-attorney given in Luxembourg on February 28, 2000.

Which proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain enclosed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mr François Marty, prenamed.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Monique Putz, private employee, residing in Garnich.

The Meeting appoints as Scrutineer Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Arlon (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The sole shareholder and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the sole shareholder and the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records:

I. That the sole shareholder represented at the Meeting and the number of the shares it holds have been mentioned on the attendance list, signed by all members of the Bureau and the notary prenamed.

II. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the closing accounts of the Company as per February 29, 2000;

2. Discharge to the Manager;

3. Dissolution and liquidation of the Company with immediate effect;

4. Decision to transfer, on the basis of the closing accounts as per February 29, 2000 prepared by the Manager of the Company, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT ESCH, S.à r.l. being the sole shareholder of the Company, which accepts to settle all debts and liabilities known or unknown of the Company including those arising after its dissolution.

5. Declaration by MISTER MINIT ESCH, S.à r.l. as the sole shareholder of the Company that all debts of the Company have been settled or appropriate provisions have been made;

6. Decision to keep the books of the Company for a period of 5 years at the registered office of MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., i.e. L-4010 Esch-sur-Alzette, 52, rue de l'Alzette;

7. Close of the liquidation;

8. Miscellaneous.

The sole shareholder represented at the Meeting passes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to approve the closing accounts of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. as per February 29, 2000.

*Second resolution*

The Meeting gives discharge to the Manager for his duties to February 29, 2000.

*Third resolution*

The Meeting resolves to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect, i.e. as per February 29, 2000.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to transfer, on the basis of the closing accounts of the Company prepared by the Manager of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. February 29, 2000, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., its sole shareholder which accepts to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution.

*Fifth resolution*

The Meeting takes note of the declaration of MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., represented by its Manager, being the sole shareholder of the Company and acting in its capacity as liquidator of the Company, that all debts of the Company have been settled or that appropriate provisions have been made.

*Sixth resolution*

The Meeting resolves to keep the documents and the books of the Company for a period of five years after the liquidation of the Company at the registered office of MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., i.e. L-4010 Esch-sur-Alzette, 52, rue de l'Alzette.

*Seventh resolution*

The Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it recognises that the Company has ceased to exist. Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, said person signed together with Us, notary, the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Nous, Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, soussigné.

A comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée SERVICE ASSOCIATES LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société») avec siège social à L-2163 Luxembourg, 11, avenue Monterey, constituée suivant un acte sous seing privé par Messieurs Foissey et Geleyn, tous deux domiciliés à Bruxelles (Belgique) le 9 avril 1971, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 114, du 13 août 1971, les statuts ayant été modifiés un certain nombre de fois et pour la dernière fois selon un acte en date du 6 juillet 1998 reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 728 du 8 octobre 1998:

MISTER MINIT ESCH S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 52, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette, enregistrée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 17.647,

ici représentée par M. François Marty, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 28 février 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour le compte de l'unique partie comparante, et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Marty, prénommé, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Arlon (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que l'associé unique représenté à l'Assemblée et le nombre de parts détenues par lui, ont été portés sur une liste de présence, signée par les membres du Bureau et le notaire prénommé.

II. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Approbation des comptes de clôture de la Société arrêtés au 29 février 2000.

2. Décharge au Gérant;

3. Dissolution et liquidation de la Société avec effet immédiat;

4. Résolution de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 29 février 2000 préparés par le Gérant de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., associée unique de la Société, qui accepte de régler toutes les dettes et obligations de la Société connues ou inconnues, y compris celles survenant après sa dissolution;

5. Déclaration de MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., en qualité d'associée unique de la Société que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites;

6. Résolution de garder les livres de la Société pour une durée de cinq ans au siège social de MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., à savoir, L-4010 Esch-sur-Alzette, 52, rue de l'Alzette;

7. Clôture de la liquidation;

8. Divers.

L'Associé unique représenté à l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'approuver les comptes de clôture arrêtés à la date de la présente Assemblée, à savoir au 29 février 2000.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de donner décharge au Gérant pour ses fonctions et obligations jusqu'au 29 février 2000.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat, c'est-à-dire au 29 février 2000.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 29 février 2000 préparés par le Gérant de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., associée unique de la Société, qui accepte de régler toutes les dettes connues ou inconnues de la Société y compris celles survenant après sa dissolution.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend note de la déclaration de MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., en qualité d'associée unique de la Société que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de garder les livres de la Société pour une durée de cinq ans au siège social de MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., à savoir L-4010 Esch-sur-Alzette, 52, rue de l'Alzette.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'Assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signée avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Marty, M. Putz, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 5CS, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 mars 2000.

G. Lecuit.

(19249/220/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**VERLORENKOST S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

*Assemblée générale extraordinaire – Constatation de cession de parts*

L'an deux mille, le trente et un mars.

Au siège social de la société.

Ont comparu:

1° La société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE WINDHOF S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, route des Trois Cantons, constituée par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 août 1999, en voie de formalisation, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Fernand Pauly, employé privé, demeurant à L-5671 Altwies, 2, rue Victor Hugo;

2° La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social à Tortola, Lake Building, Second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316, ici représentée par Monsieur Fernand Pauly, préqualifié,

seuls associés actuels de la société civile immobilière VERLORENKOST S.C.I., avec siège social à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 3 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 274 du 19 juin 1995, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire à la date du 21 novembre 1995, publié au Mémorial C, n° 82 du 16 février 1996, et le 13 novembre 1997, publié au Mémorial C, n° 119 du 25 février 1998 et en date du 1<sup>er</sup> avril 1998, publié au Mémorial C, n° 482 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 et en date du 18 août 1999, en voie de publication au Mémorial C;

3° La société anonyme NORDIMMO S.A., établie et ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.949, ici représentée par Monsieur Roger Depiesse, administrateur de sociétés, demeurant à Ethe, 7, rue des Marronniers.

Lesquels comparants actent ce qui suit:

– Que le capital social de la société civile immobilière VERLORENKOST S.C.I. est fixé à cinq cent quarante mille francs (540.000,- frs), divisé en cinq cent quarante (540) parts de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement souscrites et libérées.

– Que les comparants sub 1 et 2 sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate la cession par la société CROWNLUX S.A., susdite, d'une part sociale (1) qu'elle détient dans la société VERLORENKOST S.C.I., à la société NORDIMMO S.A., susdite, ce acceptant par son dit représentant.

Cette cession est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

*Deuxième résolution*

Suite à ladite cession de parts, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent quarante mille francs (540.000,- frs), divisé en cinq cent quarante (540) parts de mille francs (1.000,- frs) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

– à la société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE WINDHOF S.A., prédite, cinq cent trente-neuf parts . . .	539
– à la société anonyme NORDIMMO S.A., prédite, une part . . . . .	1
Total: cinq cent quarante parts . . . . .	540

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports».

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Fait et passé au siège social à Steinfort, date qu'en tête des présentes.

WINDHOF S.A.	CROWNLUX S.A.	NORDIMMO S.A.
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19248/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 65.906.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 mars 2000*

– Est nommé Administrateur supplémentaire Monsieur Paul Leyder, expert-comptable, demeurant au 26A, rue Principale, L-8611 Platen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

SGG

C. Schlessler

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19250/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**SINBAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 53.961.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 janvier 2000*

\* Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.

\* Décharge pleine et entière a été donnée aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1998.

\* Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

\* L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises résidant au 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19251/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**SOGRAPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 62.974.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 535, fol. 7, case 33, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour la société  
F. Gabriel

(19255/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**SOLDAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 49.211.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J. Lorang  
Gérante

(19256/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

---

**THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 60.965.

In the year two thousand, on the twentieth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, trade register Luxembourg section B number 60.965, incorporated by deed dated on August 25, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 624 of November 8, 1997.

The Articles of Association have been amended by several deeds drawn up:

on October 15, 1997, published in Mémorial C, number 62 of January 33, 1998;

on October 22, 1997, published in Mémorial C, number 69 of February 3, 1998,

on March 5, 1998, published in Mémorial C, number 400 of June 3, 1998, and

on December, 29, 1998, published in Mémorial C, number 217 of March 30, 1999.

The meeting is presided by Mrs Bénédicte Colleaux, employee, demeurant à Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 1,627 (one thousand six hundred and twenty-seven) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Cancellation of the shares par value.

2.- Accountingwise, conversion of the company's bookkeeping currency from Luxembourg francs into United States dollars with effect at January 1st, 1999.

3.- Conversion of the company's subscribed and authorized share capital currency from Luxembourg francs into United States dollars at the current exchange rate.

4.- Increase of the subscribed share capital by USD 11,002 (eleven thousand and two United States dollars) in order to bring it to USD 50,000 (fifty thousand United States dollars), by incorporation of profit brought forward, without issue of new shares.

5.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect the resolution to be taken.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide unanimously what follows:

*First resolution*

The meeting decides to cancel the shares par value.

*Second resolution*

The meeting decides, accountingwise, to convert the company's bookkeeping currency from Luxembourg francs into United States dollars with effect at January 1st, 1999.

*Third resolution*

The meeting decides to convert the company's subscribed and authorized share capital currency from Luxembourg francs into United States dollars at the current exchange rate (USD 1.- = LUF 41.72)

*Fourth resolution*

The meeting decides to increase the subscribed share capital by USD 11,002 (eleven thousand and two United States dollars) in order to bring it to USD 50,000 (fifty thousand United States dollars), by incorporation of profit brought forward, without issue of new shares.

The proof of existence of such reserves and of their allocation by the General Meeting of shareholders has been given to the notary by issue of evidencing documents.

*Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**First paragraph.** The authorized capital of the Corporation is set at USD 500,000 (five hundred thousand United States dollars) comprising 16,270 (sixteen thousand two hundred and seventy) shares with no par value.»

«**Second paragraph.** The Corporation has an issued and fully paid-in capital of USD 50,000 (fifty thousand United States dollars) consisting of 1,627 (one thousand six hundred and twenty-seven) shares with no par value.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 60.965, constituée suivant acte reçu le 25 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 624 du 8 novembre 1997.

Les statuts ont été modifiés à diverses reprises par actes reçus:

le 15 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 62 du 30 janvier 1998;

le 22 octobre, 1997, publié au Mémorial C, numéro 69 du 3 février 1998,

le 5 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 400 du 3 juin 1998, et

le 29 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 217 du 30 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Bénédicte Colleaux, employée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 1.627 (mille six cent vingt-sept) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2. - Sur plan comptable, conversion de la devise d'expression des écritures du franc luxembourgeois en dollar des Etats-Unis avec effet au 31 janvier 1999.

3.- Conversion de la devise d'expression du capital souscrit et autorisé de la société, du franc luxembourgeois en dollar des Etats-Unis, au taux de change actuel.

4.- Augmentation du capital souscrit à concurrence de USD 11.002,- (onze mille deux dollars des Etats-Unis) de sorte à le porter à USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis), par incorporation de bénéfices reportés, sans émission d'actions nouvelles.

5.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide, sur le plan comptable et dans un souci d'harmonisation des comptes au niveau du Groupe, de convertir la devise d'expression des écritures du franc luxembourgeois en dollar des Etats-Unis, et ce avec effet au 31 janvier 1999.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital souscrit et du capital autorisé des écritures du franc luxembourgeois en dollar des Etats-Unis, au taux de change actuel (USD = LUF 41,72).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de USD 11.002,- (onze mille deux dollars des Etats-Unis) de sorte à le porter à USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis), par incorporation de bénéfices reportés, sans émettre d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence de telles réserves constituées de bénéfices reportés et de leur affectation par l'assemblée générale des actionnaires a été apportée au notaire par la production de documents probants.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Premier paragraphe.** Le capital autorisé de la Société est fixé à USD 500.000,- (cinq cent mille dollars des Etats-Unis) à diviser en 16.270 (seize mille deux cent soixante-dix) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Deuxième paragraphe.** La Société a un capital souscrit et entièrement libéré de USD 50.000,- (cinquante mille dollars des Etats-Unis), représenté par 1.267 (mille deux cent soixante-sept) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. Colleaux, P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

J. Elvinger.

(19259/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 60.965.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19260/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**SUPRIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 76, Domaine op der Haard.

R. C. Luxembourg B 56.846.

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de SUPRIMMO S.A., R.C. B n° 56.846, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 38 du 29 janvier 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 785 du 28 octobre 1998.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Philippe Chantereau, conseiller économique, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur François Matschke, administrateur de sociétés, demeurant à Nilvange (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les douze mille actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de douze millions de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 76, Domaine op der Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess.

2. Modification subséquente du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution*

Le siège social est transféré à 76, Domaine op der Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess.

En conséquence, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est modifié et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> Alinéa.** Le siège social est établi à Bettange-sur-Mess.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, R. Thill, F. Matschke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(19257/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**SUPRIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 76, Domaine op der Haard.

R. C. Luxembourg B 56.846.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 291 du 17 mars 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(19258/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l.,  
(anc. CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 2, S.à r.l.,  
TPI PARTICIPATIONS S.C.A.).**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

In the year two thousand, on the twenty-second of March.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A. a partnership limited by shares having its corporate seat at 6 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by notarial deed on the twenty-third of March 10, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C.

The meeting is chaired by Mrs Anne-Caroline Meyer, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholder present or represented and the number of his shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 31,250.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

That the agenda of the meeting is the following:

1) To acknowledge and to approve the transfer of three thousand one hundred twenty-four shares of commandité of the Limited Partner David A. D'Aniello to TPI HOLDINGS Ltd. according to the Share Purchase Agreement dated March 21, 2000.

2) To change the legal form of the Corporation from a Partnership Limited by Shares into a Private Limited Liability Company, without discontinuity of its legal status.

3) To change the name of the Corporation from CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A. to TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l.

4) To reformulate entirely the bylaws.

5) To appoint the managers in the persons of:

Gregory S. Ledford, Director, residing at 2008 Carrhill Road, Vienna VA, 22181;

Leslie L. Armitage, Director, residing at 917 Ridge Drive, McLean, VA, 22101;

Alice Albright, Director, residing at 4352, Forrest Lane, NW Washington, DC 20007.

6) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolved to acknowledge and to approve the transfer of three thousand one hundred twenty-four shares (3,124) of commandité of the Limited Partner David A. D'Aniello to TPI HOLDINGS Ltd. according to the Share Purchase Agreement dated March 21, 2000.

*Second resolution*

The meeting resolved to change the legal form of the Corporation from a Partnership Limited by Shares into a Private Limited Liability Company, without discontinuity of its legal status.

*Third resolution*

The meeting resolved to change the name of the Corporation from CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A. to TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l.

*Fourth resolution*

The meeting resolved to reformulate entirely the bylaws to give them the following content:

**Art. 1.** There is formed a Private Limited Liability Company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at thirty-one thousand two hundred fifty Euros (EUR 31,250.-), represented by three thousand one hundred twenty-five (3,125) shares often Euros (EUR 10.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager(s).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any them.

The manager(s) may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager(s) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, their resolutions shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of the month of January and ends on the thirty-first of the month of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Fifth resolution*

The meeting resolved to appoint the managers in the persons of:

Gregory S. Ledford, Director, residing at 2008 Carrhill Road, Vienna VA, 22181

Leslie L. Armitage, Director, residing at 917 Ridge Drive, McLean, VA, 22101

Alice Albright, Director, residing at 4352, Forrest Lane, NW Washington, DC 20007.

The duration of their mandate is unlimited.

The Company will be bound by the single signature of any of them.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du dix mars 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil spécial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne-Caroline Meyer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Prendre acte et approuver le transfert des trois mille cent vingt-quatre (3.124) actions de commandité du commanditaire David A. D'Aniello à TPI HOLDINGS Ltd. conformément au contrat de cession d'actions daté du 21 mars 2000.

2) De transformer la forme juridique de la société d'une société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée, sans changement de sa personnalité juridique.

3) De changer la dénomination sociale de CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A. en TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l.

4) De reformuler entièrement les statuts.

5) De nommer les gérants en les personnes de:

Gregory S. Ledford, gérant, demeurant à 2008 Carrhill Road, Vienna VA, 22181;

Leslie L. Armitage, gérant, demeurant à 917 Ridge Drive, McLean, VA, 22101;

Alice Albright, gérant, demeurant à 4352, Forrest Lane, NW Washington, DC 20007.

6) Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de prendre acte et d'approuver le transfert des trois mille cent vingt-quatre (3.124) actions de commanditaire du commanditaire David A. D'Aniello à TPI HOLDINGS Ltd. conformément au contrat de cession d'actions daté du 21 mars 2000.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., TPI PARTICIPATIONS S.C.A. en TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société d'une société en commandite par actions en une société à responsabilité limitée, sans changement de sa personnalité juridique.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de reformuler entièrement les statuts en vue de leur conférer la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination TPI PARTICIPATIONS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), représenté par trois mille cent vingt-cinq (3.125) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du/des gérant(s).

La société est engagée par la signature individuelle de son gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun d'entre eux.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le(s) gérant(s) détermine(nt) les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, leurs résolutions sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier du mois de février et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer les gérants en les personnes de:

Gregory S. Ledford, gérant, demeurant 2008 Carrhill Road, Vienna VA, 22181

Leslie L. Armitage, gérant, demeurant 917 Ridge Drive, McLean, VA, 22101

Alice Albright, gérant, demeurant 4352, Forrest Lane, NW Washington, DC 20007.

La durée de leur mandat est illimitée.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun d'entre eux.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Meyer, P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 123S, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

J. Elvinger.

(19261/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 56.479.

In the year two thousand, on the seventeenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Has compared:

Mrs Marianne Goebel, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in her capacity as special mandator in the name and on the behalf of the directors of VIKING RIVER CRUISES S.A., having its registered office in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,

by virtue of a power conferred to her by the board of directors of the said company in their meetings of March 10, and 16, 2000.

A copy of the minutes of these meetings, which are certified as a true copy to the original, will remain attached to the present deed.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

The company VIKING RIVER CRUISES S.A. has been incorporated under the name VIKING SHIPPING S.A. by a deed of the notary Alphonse Lentz, dated October 7th, 1996 published in the Mémorial C, number 645 of December 12th, 1996, amended by notarial deeds of the same notary, dated November 26th, 1997, published in the Mémorial C, number 142 of March 6th, 1998, dated May 25th, 1998, published in the Mémorial C, number 597 of August 18th, 1998, dated July 27th, 1998, published in the Mémorial C, number 800 of November 3, 1998, dated March 9th 1999, published in the Mémorial C, number 511 of July 6th 1999 and amended by a deed of the notary J.-J. Wagner, dated May 31st, 1999, published in the Mémorial C, number 685 of September 14th, 1999.

According to Article 5 of the articles of incorporation, the corporate share capital is set at seven million eight hundred and sixty thousand eight hundred and ninety-nine Euros thirty-five cents (EUR 7,860,899.35), represented by four million three hundred and thirty-five thousand five hundred and fifty-six (4,335,556) Ordinary Shares with no par value and of two hundred and fifty thousand seven hundred and thirty-three (250,733) Preference Shares with no par value, fully paid in.

According to the same Article, the authorised capital is set at seventeen million one hundred and forty thousand Euros (EUR 17,140,000.-), represented by:

five million (5,000,000) Ordinary Shares with no par value, and by:

five million (5,000,000) Preference Shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 11b.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issue without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board is authorized to proceed to such increases by way of private placements and to set and establish any condition which might be useful or necessary for such placement and to set the terms and conditions of the offering of the shares to be issued under such private placements. The Board may in its sole discretion accept or reject any subscription and, if the issue is oversubscribed, scale back subscriptions.

In the meetings of March 10 and 16, 2000, the Board of Directors has decided to increase the subscribed capital of the Company by an amount of five hundred sixty-two thousand one hundred and forty Euros fifty-eight cents (562,140.58 Euros) in order to raise it to the amount of eight million four hundred twenty-three thousand thirty-nine Euros ninety-three cents (8,423,039.93 Euros) by creating and issuing three hundred twenty-seven thousand nine hundred seventy (327,970) new Preference Shares with no par value and with an issue premium of ten Euros two hundred eighty-six cents (EUR 10,286 -) per share, making a total issue premium of three million three hundred seventy-three thousand four hundred ninety-nine Euros forty-two cents (3,373,499.42 Euros).

The Board of Directors, having utilized its right to suppress the preferential right of subscription to the current shareholders and its right to provide for an issue premium has decided to accept subscriptions for such new shares issued as follows:

I. - The number of 119,637 new preference shares are subscribed and paid up by a contribution in kind consisting in the conversion of debt into capital, as follows:

- BRIDGES INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED 8,251 Preference Shares with no par value and a total issue premium of EUR 84,869.79,
- Mr George E. Loudon, 16,502 Preference Shares with no par value and a total issue premium of EUR 169,739.57,
- VIKING CAPITAL S.A. 20,627 Preference Shares with no par value and a total issue premium of EUR 212,169.32,
- LEEWARD NOMINEES LIMITED 33,003 Preference Shares with no par value and a total issue premium of EUR 339,468.86,
- JOINT BULK INVESTORS S.A. 20,627 Preference Shares with no par value and a total issue premium of EUR 212,169.32,
- CALEDONIAN STEAMSHIP Inc. 20,627 Preference Shares with no par value and a total issue premium of EUR 212,169.32,

The aforesaid contribution in kind has been reported on by Mr Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

This report, dated March 15th, 2000, will remain annexed to this deed to be submitted with it to the formalities of stamp and registration and concludes as follows:

«Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued and the share premium».

II. - The number of 208,333 new preference shares are subscribed as follows and paid up by a contribution in cash in a banking account of the company, so that the amount of EUR 2,500,000 (two million five hundred thousand Euros) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public:

- ABN ANRO PARTICIPATIES B.V 208,333 Preference Shares with no par value and a total issue premium of EUR 2,142,913.24.

Subsequent to the increase of capital, Article 5 of the Articles of incorporation is modified and will now read as follows:

«**Art. 5.** The corporate share capital is set at eight million four hundred twenty-three thousand thirty-nine Euros ninety-three cents (8,423,039,93.- Euros), consisting of four million three hundred thirty-five thousand five hundred fifty-six (4,335,556) Ordinary Shares with no par value and of five hundred seventy-eight thousand seven hundred and three (578,703) Preference Shares with no par value, fully paid in.

The authorized capital of the Company is fixed at seventeen million one hundred and forty thousand Euros (EUR 17,140,000.-) represented by:

five million (5,000,000) Ordinary Shares with no par value, and by:

five million (5,000,000) Preference Shares with no par value.

Preference Shares are non voting shares, except as provided in Article 11.

The Company may to the extent and under terms permitted by law repurchase its own shares.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 11b.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issue without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board is authorized to proceed to such increases by way of private placements and to set and establish any condition which might be useful or necessary for such placement and to set the terms and conditions of the offering of the shares to be issued. under such private placements. The Board may in its sole discretion accept or reject any subscription and, if the issue is oversubscribed, scale back subscriptions.»

#### *Evaluation*

For the purposes of the tax authorities and of registration, the increase of capital and the issue premium are valued at 158,763,324 Luxembourg Francs.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one million seven hundred thousand Luxembourg Francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme VIKING RIVER CRUISES, établie et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, mandatée à cet effet suivant procès-verbaux des réunions du conseil d'administration des 10 et 16 mars 2000.

Des copies certifiées conformes des procès-verbaux de ces réunions resteront annexées aux présentes.

Laquelle comparante, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

La société anonyme VIKING RIVER CRUISES S.A. a été constituée sous la dénomination de VIKING SHIPPING S.A. suivant acte reçu par le Notaire Alphonse Lentz, en date du 7 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 645 du 12 décembre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du même notaire en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 142 du 6 mars 1998, en date du 25 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 597 du 18 août 1998, en date du 27 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 800 du 3 novembre 1998, en date du 9 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 511 du 6 juillet 1999 et modifié par acte du notaire J.-J. Wagner, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 686 du 14 septembre 1999.

Suivant l'article 5 des statuts, le capital social de la société est fixé à sept millions huit cent soixante mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et trente-cinq cents (EUR 7.860.899,35), représenté par quatre millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (4.335.556) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par deux cent cinquante mille sept cent trente-trois (250.733) Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à dix-sept millions cent quarante mille Euros (EUR 17.140.000,-), représenté par:

cinq millions (5.000.000) d'Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par  
cinq millions (5.000.000) d'Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale.»

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11b.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à ces augmentations de capital par placements privés dont il pourra fixer et établir toutes conditions qu'il estimera être utiles ou nécessaires pour faire un tel placement et notamment d'établir les termes et conditions d'offre des actions à émettre aux termes de tels placements privés. Le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion accepter ou rejeter toutes souscriptions et, en cas de dépassement des souscriptions, réduire les souscriptions pro rata.

En date des 10 et 16 mars 2000, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de cinq cent soixante-deux mille cent quarante Euros cinquante-huit cents (562.140,58 Euros) pour le porter à huit millions quatre cent vingt-trois mille trente neuf Euros quatre-vingt-treize cents (8.423.039,93 Euros) par la création et l'émission de trois cent vingt-sept mille neuf cent soixante-dix (327.970) nouvelles actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de dix Euros et deux cent quatre-vingt-six cents (EUR 10,286) par action, soit une prime d'émission totale de trois millions trois cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros quarante-deux cents Euros (EUR 3.373.499,42)

Le Conseil d'Administration ayant usé du droit de supprimer le droit de souscription préférentielle des anciens actionnaires et de stipuler une prime d'émission, a décidé à la souscription des nouvelles actions émises:

I. - Un nombre de 119,637 nouvelles actions préférentielles sont souscrites et libérées par un apport en nature consistant en la conversion de créances en capital, comme suit:

- BRIDGES INTERNATIONAL INVESTMENTS LIMITED 8.251 actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de EUR 84.869,79,-.

- M. George E. Loudon 16.502 actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de EUR 169.739,57.

- VIKING CAPITAL S.A. 20.627 actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de EUR 212.169,32.

- LEEWARD NOMINEES LIMITED 33.003 actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de EUR 339.468,86.

JOINT BULK INVESTORS S.A. 20.627 actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de EUR 212.169,32.

- CALEDONIAN STEAMSHIP INC. 20.627 actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de EUR 212.169,32.

L'apport en nature prémentionné a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Ce rapport daté du 15 mars 2000 restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement et contient la conclusion suivante:

«Conclusion:

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued and the share premium.»

II. - Un nombre de 208.333 nouvelles actions préférentielles sont souscrites comme suit et libérées par un apport en espèces par versement à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant:

- ABN AMRO PARTICIPATIES B.V 208.333 actions préférentielles sans valeur nominale avec une prime d'émission de EUR 2.142.913,24.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit millions quatre cent vingt-trois mille trente-neuf Euros quatre-vingt-treize cents (8.423.039,93 Euros), représenté par quatre millions trois cent trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (4.335.556) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par cinq cent soixante dix-huit mille sept cent trois (578.703) Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix-sept millions cent quarante mille Euros (EUR 17.140.000,-), représenté par: cinq millions (5.000.000) d'Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale et par cinq millions (5.000.000) d'Actions Préférentielles sans désignation de valeur nominale

Les actions préférentielles sont des actions sans droit de vote, sauf dans les circonstances prévues par l'article 11.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11b.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil d'Administration est autorisé de procéder à ces augmentations de capital par placements privés dont il pourra fixer et établir toutes conditions qu'il estimera être utiles ou nécessaires pour faire un tel placement et notamment d'établir les termes et conditions de l'offre des actions à émettre aux termes de tels placements privés. Le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion accepter ou rejeter toutes souscriptions et, en cas de dépassement des souscriptions, réduire les souscriptions pro rata».

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital ensemble avec les primes d'émissions est évaluée à 158.763.324,- francs luxembourgeois.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui est mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme d'un million sept cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Goebel. J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2000, vol. 123S, fol. 34, case 6. – Reçu 1.587.633 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

J. Elvinger.

(19262/211/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

#### **VIKING RIVER CRUISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 56.479.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000. (19263/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

#### **YDEOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.919.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19264/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**YDEOS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 52.919.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 juin 1999 que:

\* L'assemblée est informée du changement de statut juridique du commissaire aux comptes qui de société civile MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION est devenue Société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S.à r.l.

\* L'assemblée nomme nouveau commissaire aux comptes la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de 2001.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 535, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19265/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**FONDATION DE RECHERCHE CANCER ET SANG, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-1210 Luxembourg, 4, rue Barblé.

Constituée le 22 novembre 1991 par acte du notaire Beck, domicilié à Echternach,  
reconnue comme établissement d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 25 janvier 1992.

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Appareils et équipements . . . . .	2.958.966	Capital . . . . .	20.303.014
Réalisable et disponible . . . . .	<u>17.344.048</u>		
	20.303.014		

## ETAT DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 1999

Dons et autres allocations au 31 décembre 1998 . . . . .	17.864.186
Dons de particuliers en 1999 . . . . .	8.652.641
Bourses, dons pour études . . . . .	1.666.828
Bourses gérance FRCS . . . . .	1.150.729
Indemnités . . . . .	111.323
Intérêts bancaires . . . . .	<u>257.716</u>
Total: . . . . .	29.703.423
Dépenses 1999 . . . . .	– 12.359.375
Dons et autres allocations au 31 décembre 1999 . . . . .	<u>17.344.048</u>

*Conseil d'Administration au 31 décembre 1999*

- \* M. Mario DiCato, médecin, Mamer, président;
- \* M. François Hentges, médecin, Strassen, vice-président;
- \* M. Joseph Freiling, psychologue, Luxembourg,  
tous de nationalité luxembourgeoise.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19266/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2000.

**A L'ORIENTALE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1-7, Plateau du Saint Esprit.

## STATUTS

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mahfoud Boukhalfa, restaurateur, demeurant à F-57100 Thionville, 38, route de Metz (France).
- 2.- Monsieur Rabah Boukhalfa, cuisinier, demeurant à F-57360 Amnéville, 4, ruelle de l'Orne (France).

Tous les deux ici représentés par Monsieur Dominique Claisse, aide-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 20, rue du Chemin Couvert (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet, Raison Sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant de cuisine orientale avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de A L'ORIENTALE.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

### **Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mahfoud Boukhalfa, restaurateur, demeurant à F-57100 Thionville, 25, Place de la République, quatre cents parts sociales . . . . .	400
2.- Monsieur Rabah Boukhalfa, cuisinier, demeurant à F-57360 100 Amnéville, 4, ruelle de l'Orne, cent parts sociales . . . . .	100
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions Générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

*Résolutions prises par l'Associé Unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1475 Luxembourg, 1-7, Plateau du Saint Esprit.

2.- Sont nommés gérants de la société:

Monsieur Mahfoud Boukhalfa, restaurateur, demeurant à F-57100 Thionville, 38, route de Metz (France), gérant technique et administratif;

Monsieur Rachid Boukhalfa, cuisinier, demeurant à F-57100 Thionville, 72, rue Paul Albert (France), gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe des gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Claisse, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2000, vol. 510, fol. 7, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2000.

J. Seckler.

(19267/231/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

**CASTILLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PALADIN LIMITED, a company with registered office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 24, 2000.

2) CASTLE HOLDING INVESTMENT LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 24, 2000.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties («the Appearers») have decided to form amongst themselves a limited holding company (société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation («the Articles»):

**Chapter I. - Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares**

**Art. 1. Status and Name.**

There is hereby formed a limited holding company (société anonyme holding) called CASTILLO INVESTMENTS S.A. («the Company»).

**Art. 2. Registered Office.**

2.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company, be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 10).

2.2. The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

**Art. 3. Objects.**

3.1. The objects of the Company are the holding of participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and the control and development of such interests.

3.2. The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects, subject always to the restrictions imposed by the law of 31 July 1929 on holding companies as amended.

3.3. In particular, the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), and patents, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit the same by sale, transfer, exchange, licence or otherwise.

3.4. Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

**Art. 4. Duration.**

Subject to the provisions of Article 27 the Company is established for an unlimited duration.

**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company has an issued capital of forty thousand (40,000.-) Euros (EUR), divided into twenty thousand (20,000) shares having a par value of two (2.-) Euros (EUR) each, which have been fully paid up in cash.

5.2. The Company shall have an authorised capital of hundred million (100,000,000.-) Euros (EUR), divided into fifty million (50,000,000) shares having a par value of two (2.-) Euros (EUR) each.

**Art. 6. Changes in Share Capital.**

6.1. The Board is hereby authorised to issue further shares so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of incorporation dated March 28, 2000 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations». The period or extent of this authority may be extended by the Shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11) from time to time.

6.2. The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchasable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»), including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully paid shares to shareholders in lieu of dividends.

The Board is authorised to issue shares under and during the period referred to in Article 6.1 without the shareholders having any preferential subscription right. The price per share at which such further shares are issued shall be left to the discretion of the Board. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4. When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5. When the Board issues repurchasable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchasable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6. The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of Shareholders in Extraordinary General Meeting.

**Art. 7. Shares.**

7.1. At the option of the owner, shares in the Company may be registered or issued to bearer, save where the Law prescribes registered form.

7.2. Shares may be issued, at the option of the owner, in certificates representing single shares or two or more shares.

7.3. Share certificates shall be issued to shareholders in accordance with the provisions of the Law in such form and in such denominations as the Board shall determine. Except as provided in article 7.4, certificates may only be exchanged for other certificates with the consent of the Board and subject to such conditions as the Board may determine. In the case of joint holders, delivery of a certificate to one shall be delivery to all. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and one officer with due authority from the Board and registered as required by the Law. Signatures may be reproduced in facsimile form except in the case of an officer who is not a Director.

7.4. Where part only of the shares comprised in a certificate for registered shares is transferred, the old certificate shall be cancelled and a new certificate for the balance of such shares issued in lieu without charge.

7.5. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.6. The Company shall regard the first named of any joint holder of registered shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and to give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.7. The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of registered shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.8. The register of shareholders of the Company («the Register») may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles, «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.9. The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10.00 and 12.00 a.m. on any business day in Luxembourg.

7.10. If a share certificate is destroyed, damaged or defaced or alleged to have been lost or stolen, a new share certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery up of the old certificate or (if alleged to have been lost or destroyed) compliance with the provisions of the applicable law.

**Art. 8. Transfer.**

8.1. Except as stated in articles 8.2 and 9 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be transferable free of any charge.

8.2. The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's registered shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction), and may refuse to give effect to any instruction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

(a) has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or

(b) reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or

(c) reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

8.3. The transfer of registered shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of registered shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person to do so, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4. Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. Where joint holders are registered holders of a share or shares, then in the event of the death of any joint holder and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder, except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5. The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

8.6. The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers as described in the present article 8.

**Chapter II. - Administration and Supervision**

**Art. 9. General Meetings of shareholders («General Meetings»).**

9.1. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the law, on the first Tuesday in the month of June each year at 11.30 a.m.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3. Notice of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting and the agenda of the meeting and shall be:

(a) either published by insertion twice eight days apart and at least eight days before the meeting in the Mémorial and in a newspaper of Luxembourg and in a newspaper circulating in such other jurisdictions where shareholders are known to be resident and shall be sent by ordinary post or otherwise served on all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting; or

b) alternatively, at the option of the Company, shall instead only be sent by registered post to all registered shareholders, at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also describe any proposed changes to the Articles and, in the case of a proposed change of the object or the form of the Company or a proposed increase of commitments of shareholders, set out the full text of the proposed amendments.

The non-receipt of a Notice of General Meeting sent to the addresses of shareholders recorded in the register by any person entitled to receive such Notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

## 9.4.

(a) General and Extraordinary General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Board (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) of the Company or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present (or represented) and voting. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

(b) The minutes of any General and Extraordinary General Meeting will be recorded by the secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only.

The minutes shall record:

- (i) that due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by all shareholders);
- (ii) the number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and
- (iii) if the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

(c) Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of resolutions.

9.5. The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General or an Extraordinary General Meeting including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings and the conditions upon which holders of bearer shares shall be entitled to attend such meetings.

9.6. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.7. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings amending articles of incorporation shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

**Art. 10. Powers of General Meetings.**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

**Art. 11. Extraordinary General Meeting.**

A General meeting called in order to amend these Articles, or to do anything required either by law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by law, is referred to in these Articles as an «Extraordinary General Meeting». Subject to the agenda and voting requirements referred to in Articles 9.3 and 11 hereof respectively, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

**Chapter III. - Board of Directors and Commissaire**

**Art. 12. Directors.**

12.1. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders («the Board»).

12.2. The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors meeting together may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

**Art. 13. Board Chairman and Vice Chairmen.**

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

**Art. 14. Board Meetings.**

14.1. The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.4. In case of urgency, Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

**Art. 15. Powers of the Board.**

15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General or Extraordinary Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

**Art. 16. Resolutions of the Board.**

16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2. Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

**Art. 17. Delegation of the Powers of the Board.**

17.1. The Board may generally or from time to time delegate all or part of its powers regarding daily management either to an executive or other committee or committees whether or not comprising Directors and to one or more Directors, managers or other agents, who need not necessarily be shareholders and may grant authority to such committees, Directors, managers, or other agents to subdelegate. The Board shall determine the powers and special remuneration attached to this delegation of authority.

17.2. If authority for day-to-day management is delegated to a single Director, the prior consent of the General Meeting is required.

17.3. The Board may also confer any special powers on one or more attorneys or agents of its choice.

17.4. The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

**Art. 18. Directors' Interests.**

18.1. No contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2. Any Director or officer who is a Director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

**Art. 19. Indemnity and Responsibility.**

19.1. Subject to article 19.3., every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3. (a) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgement, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3. (a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2. Subject to article 19.3., no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or defaults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgement or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3.

a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law on Commercial companies, as amended or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of article 19.1. or 19.2. be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

**Art. 20. Commissaire.**

20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4. In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

**Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire.**

The General Meeting may allocate to the Directors and Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

**Chapter IV. - Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits**

**Art. 22. Financial Year.**

The financial year of the Company shall commence on the first day of February in each year and end on the last day of January of the following year.

**Art. 23. Financial Statements.**

23.1. The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2. Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable law.

**Art. 24. Adoption of Accounts.**

24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2. After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

**Art. 25. Appropriation of Profits.**

25.1. The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit, after provision for taxation, if applicable, has been made, shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5. No dividend may be declared by the General Meeting unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by Article 72.3 of the amended Law of August 10, 1915.

**Art. 26. Interim Dividends.**

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

**Chapter V. - Dissolution and Liquidation**

**Art. 27. Dissolution.**

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares.

The balance shall be allocated equally between all the shares.

**Chapter VI. - General**

**Art. 28. Applicable Law.**

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended shall apply.

*Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and end on 31 January 2001.  
The first annual general meeting shall be held in June 2001.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the Appearers undertook to subscribe for the following shares:

1. PALADIN LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
2. CASTLE HOLDING INVESTMENTS LIMITED, prenamed, nineteen thousand nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	19,999
Total: twenty thousand shares . . . . .	20,000

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of forty thousand (40,000.-) Euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company as it has been proved to the notary.

*Valuation*

For the purpose of registration the share capital of the Company has been valued at one million six hundred thirteen thousand five hundred and ninety-six (1,613,596.-) Luxembourg francs.

*Statement*

The notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the Law of 10 August 1915, as amended, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of Article 27 of the said Law.

*Estimate of formation expenses*

The Appearers declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one hundred and twenty thousand (120,000.-) Luxembourg francs.

*Constitutive Meeting*

The Appearers, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) That the number of Directors be fixed at three.
- 2) That the number of Commissaires be fixed at one.
- 3) That the term of office of the Directors and the Commissaire shall be until the first annual General Meeting of the Company to be held in June 2001.
- 4) That there be appointed as Directors:
  - a) Mr Donald Braxton, chartered accountant, residing at 1, rue des 4 Fontaines, Résidence Claire Fontaine, CH-1278 La Rippe (Switzerland),
  - b) Mr John R. Whillis, lawyer, residing at 36, Malew Street, Castletown, IM99 5UD (Isle of Man) and
  - c) Mr Phillip van der Westhuizen, chartered accountant, residing at 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm.
- 5) That there be appointed as Commissaire:  
DELOITTE & TOUCHE S.à r.l., réviseurs d'entreprises, a company with registered office at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 6) That the registered office of the Company be at Fourth floor, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Appearers the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned.

The document having been read to the mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PALADIN LIMITED, une société avec siège social à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Ile de Man, ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 mars 2000.
- 2) CASTLE HOLDING INVESTMENT LIMITED, une société avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 24 mars 2000.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding conformément aux statuts ci-dessous:

## **Chapitre I. - Nom, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital, Actions**

### **Art. 1. Statut et Dénomination.**

Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CASTILLO INVESTMENTS S.A. («la Société»).

### **Art. 2. Siège Social.**

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut, par décision du Conseil d'Administration («le Conseil»), être transféré d'une adresse à une autre à l'intérieur de cette commune. Des transferts à un autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg peuvent être effectués par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires telle que définie à l'article 10.

2.2. Le Conseil pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, au Grand-Duché du Luxembourg ou dans des sociétés étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. La Société aura tous pouvoirs quelconques nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

3.3. La Société peut notamment acquérir des valeurs mobilières de toutes espèces négociables ou non (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et des brevets, que ce soit par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière et les exploiter par voie de vente, cession, échange licence ou autrement.

3.4. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

### **Art. 4. Durée.**

La durée de la Société est illimitée, sous réserve des dispositions de l'article 27.

### **Art. 5. Capital Social.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quarante mille (40.000,-) Euros (EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) Euros (EUR) chacune, entièrement libérées en espèces.

5.2. Le capital autorisé de la Société est établi à cent millions (100.000.000,-) d'Euros (EUR), représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux (2,-) Euros (EUR) chacune.

### **Art. 6. Modifications du Capital Social.**

6.1. Le Conseil est autorisé à émettre des actions supplémentaires de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le total du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion du Conseil et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 28 mars 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11).

6.2. Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1., y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi modifiée du 10 août 1915 («la loi»), y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3. Le Conseil est autorisé à émettre des actions pendant la période dont il est fait référence à l'article 6.1. sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel. Le prix par action auquel ces actions supplémentaires seront émises sera laissé à la discrétion du Conseil. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société au moment de la nouvelle émission, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4. Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5. Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6. Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

**Art. 7. Actions.**

7.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

7.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

7.3. Les certificats d'actions seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil. Excepté dans le cas prévu à l'article 7.4., les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivalra à la remise à tous. Les certificats seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil et enregistré comme la loi le requiert. Les signatures pourront être reproduites sous forme de fac-similé, sauf dans le cas où l'agent n'est pas administrateur.

7.4. Lorsqu'une partie seulement des actions représentées par un certificat d'actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des actions sera émis en remplacement, sans frais.

7.5. Le détenteur déclaré d'une action nominative sera le propriétaire de cette action et la société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.6. La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.7. La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre codétenteurs d'actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant la propriétaire des actions.

7.8. Le registre des actionnaires de la Société («le registre») pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bonne, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.9. Le registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10.00 heures et 12.00 heures.

7.10. Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable.

**Art. 8. Transfert.**

8.1. Excepté pour ce qui est indiqué dans les articles 8.2. et 9. ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libres de tous frais.

8.2. Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

(a) a été exécuté(e) ou donné(e) en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou

(b) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou

(c) reflète ou a été exécuté(e) conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

8.3. Le transfert d'actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4. Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Lorsque des codétenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs actions, dans le cas du décès de l'un des codétenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le registre à la demande du successeur légal du copropriétaire décédé et du ou des codétenteurs subsistants, le ou les codétenteurs subsistants seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout codétenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des codétenteurs.

8.5. La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

8.6. Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 8.

## **Chapitre II. - Administration et Surveillance**

### **Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblées Générales»).**

9.1. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2. Toutes les assemblées générales seront tenues soit au siège social de la société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3. Les convocations aux assemblées générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle et au moins huit jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg et dans un journal circulant dans les autres juridictions où les actionnaires sont connus en tant que résidents et seront envoyées par courrier ordinaire ou autrement transmises à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion, à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion; ou

(b) soit seront envoyées, au choix de la Société, par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins vingt et un jours avant la date de la réunion, à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire indiquera les modifications de statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la Société ou d'accroître les engagements des actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

La non-réception de convocations à une assemblée générale envoyées aux adresses des actionnaires inscrits dans le registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4.

(a) Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président ou le Vice-Président respectivement») de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votants. Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil et seront indiqués dans les avis de convocation.

(b) Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

(i) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);

(ii) le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et

(iii) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

(c) Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents à l'assemblée le décide, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le président et le secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, au quorum et à la majorité requis pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.5. Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.6. Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.7. Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Les résolutions des assemblées générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société, les résolutions des assemblées générales extraordinaires modificatives de statuts devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

### **Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales.**

L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

### **Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire.**

Une assemblée générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et

de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 9.3. et 11. des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une assemblée générale extraordinaire.

### **Chapitre III. - Conseil d'Administration et Commissaire**

#### **Art. 12. Conseil d'Administration.**

12.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non («le Conseil»).

12.2. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil.**

Le Conseil désignera parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée au vice-président ou, à défaut, à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

#### **Art. 14. Réunions du Conseil.**

14.1. Le Conseil se réunit sur convocation de son président, du vice-président ou de deux administrateurs.

14.2. Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopieur ou télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.4. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopieur.

#### **Art. 15. Pouvoirs du Conseil.**

15.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou extraordinaire par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

#### **Art. 16. Décisions du Conseil.**

16.1. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2. Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

#### **Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil.**

17.1. Le Conseil peut déléguer d'une façon générale ou de temps en temps tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à un comité exécutif ou autre comité ou comités comprenant ou non des administrateurs, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires et il peut donner pouvoir à ces comités, administrateurs, directeurs ou autres agents pour sous-déléguer. Le Conseil déterminera les pouvoirs et la rémunération spéciale de cette délégation de pouvoir.

17.2. S'il y a délégation de pouvoir en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs en ce qui concerne la gestion journalière, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

17.3. Le Conseil peut également conférer à un ou plusieurs mandataires ou agents de son choix, tous pouvoirs spéciaux.

17.4. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

#### **Art. 18. Intérêts des Administrateurs.**

18.1. Aucun contrat, ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2. Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3. Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine assemblée générale.

**Art. 19. Indemnités et Responsabilités.**

19.1. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3. chaque administrateur, et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action, ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3. (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3. (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2. Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné(e) par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

**19.3.**

a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages:

(i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut;

ou

(ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie de l'article 19.1. ou 19.2. est invalidée pour une raison quelconque ou si une loi modifie l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

**Art. 20. Commissaire aux Comptes.**

20.1. La surveillance de la Société et la révision de ses comptes sont confiées à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale et jusqu'au moment où son successeur sera élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

20.4. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

**Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire.**

Les actionnaires réunis en assemblée générale peuvent allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

**Chapitre IV. - Année Sociale, Situation Financière, Attribution des Bénéfices****Art. 22. Année Sociale.**

L'année sociale commence le premier du mois de février de chaque année et finit le dernier du mois de janvier de l'année suivante.

**Art. 23. Situation Financière.**

23.1. A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2. Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et requises par la loi applicable.

**Art. 24. Approbation des Comptes.**

24.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2. Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour tous pertes ou dommages résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts, sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

**Art. 25. Attribution des Bénéfices.**

25.1. Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2. De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée, après constitution d'une provision pour impôt, le cas échéant, par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5. Aucun dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72.3 de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 26. Acomptes sur Dividendes.**

Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Chapitre V. - Dissolution et Liquidation****Art. 27. Dissolution.**

L'assemblée générale extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

**Chapitre VI. - Généralités****Art. 28. Dispositions Légales.**

La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

La première année financière commencera aujourd'hui-même pour se terminer le 31 janvier 2001.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en juin 2001.

*Souscription et Libération*

La Société ayant été ainsi constituée, les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. PALADIN LIMITED, prénommées, une action	1
2) CASTLE HOLDING INVESTMENT LIMITED, prénommée, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante mille (40.000,-) Euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la Société a été évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize (1.613.596,-) francs luxembourgeois.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement et que ces conditions en plus sont conformes aux provisions de l'article 27 de cette même loi.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille (120.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.
- 3) Les administrateurs et le commissaire sont mandatés jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui doit avoir lieu en juin 2001.
- 4) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Donald Braxton, chartered accountant, demeurant au 1, rue des 4 Fontaines, Résidence Claire Fontaine, CH-1278 La Rippe (Suisse),

b) Monsieur John R. Whillis, avocat, demeurant au 36, Malew Street, Castletown, 1M99 SUD (Ile de Man) et

c) Monsieur Phillip van der Westhuizen, chartered accountant, demeurant au 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm.

5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, une société avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

6) Le siège social est fixé au 4<sup>ème</sup> étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 123S, fol. 54, case 10. – Reçu 16.136 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(19269/230/855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

### **BLASCHENTER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7390 Blaschette, 7, rue de Wormeldange.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Gonner, restaurateur, demeurant à Mersch, 19, rue Grand-Duchesse Charlotte,

2. Monsieur Olivier Gouwy, restaurateur, demeurant à Ettelbruck, 9, rue de l'Arcade.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de BLASCHENTER STUFF, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Blaschette.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de la gérance.

**Art. 3.** La société a pour objet, directement ou indirectement, l'organisation, l'exploitation et la gestion d'un restaurant, avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean Gonner, préqualifié, cinquante et une parts . . . . .	51
2.- Monsieur Olivier Gouwy, préqualifié, quarante-neuf parts . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

**Art. 6.** Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

**Art. 10.** L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

**Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre deux mille.

**Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert, le cas échéant, l'autorisation préalable des autorités compétentes.

#### *Frais*

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix

- Sont nommés gérants Messieurs Jean Gonner et Olivier Gouwy, tous deux préqualifiés.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7390 Blaschette, 7, rue de Wormeldange.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Gonner, O. Gouwy, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 23 mars 2000, vol. 413, fol. 36, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2000.

U. Tholl.

(19268/232/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

### **GHISOLFI FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

#### STATUTS

L'an deux mille, le dix mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bruno Ghisolfi, gérant industriel, demeurant à Tortona, Alessandria (Italie), ici représenté par Mademoiselle Christina Marques, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortona (I), le 25 février 2000, laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Marco Sterzi, employé privé, résidant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée GHISOLFI FINANCIERE S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 270.000,- (deux cent soixante-dix mille euros), représenté par 27.000 (vingt-sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 10 mars 2000, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et à déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration n'est pas autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer, de l'autorisation de l'assemblée, tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

Une décision ayant reçu l'accord écrit de tous les administrateurs est aussi valable qu'une résolution prise en conseil d'administration.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Bruno Ghisolfi, préqualifié, vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . .	26.999 actions
2) Marco Sterzi, préqualifié, une action . . . . .	<u>1 action</u>
Total: vingt-sept mille actions . . . . .	27.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à 178.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Bruno Ghisolfi, gérant industriel, demeurant à Tortona, Alessandria (Italie), Via Ciosué Carducci 15.
- Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
- Mademoiselle Christina Marques, employée privée, demeurant à Stadtbredimus, 12, rue Dicks.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant à Milan (Italie), 1, Via Nino Bixio.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

*Quatrième résolution*

Le siège de la Société est établi à L-1235 Luxembourg, 5, Emile Bian.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, à désigner Monsieur Bruno Ghisolfi, prénommé, comme président du conseil d'administration et administrateur-délégué, avec tous les pouvoirs pour engager la Société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Marques, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2000, vol. 123S, fol. 24, case 9. – Reçu 108.918 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2000.

J. Delvaux.

(19272/208/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

**GecKo PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE GecKo, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts (R. C. Luxembourg, section B numéro 68.341), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 1999, publié au Mémorial C, numéro 292 du 17 avril 1999, ici représentée par ses deux seuls gérants:

- a) Monsieur Patrice Griffi, indépendant, demeurant à L-4397 Pontpierre, 9, am Bockelsfeld;
  - b) Monsieur Jean-Luc Kremer, indépendant, demeurant à L-3943 Mondercange, 3, rue de Reckange;
- les deux habilités à engager valablement la prédite société par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Patrice Griffi, préqualifié;

3.- Monsieur Jean-Luc Kremer, préqualifié.

Lesquels comparants, ès dites qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'achat, la vente, la location, la promotion immobilière ainsi que la gérance et l'administration de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de GecKo PROMOTIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société IMMOBILIERE GecKo, S.à r.l., prédésignée, deux cent quarante-huit parts sociales . . . . .	248
2.- Monsieur Patrice Griffi, préqualifié, cent vingt-quatre parts sociales . . . . .	124
3.- Monsieur Jean-Luc Kremer, préqualifié, cent vingt-quatre parts sociales . . . . .	124
Total: quatre cent quatre-vingt-seize parts sociales . . . . .	496

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

##### *Pro-Fisco*

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) équivaut à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-4303 Esch-sur-Alzette, 10, place des Remparts.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Patrice Griffi, préqualifié.
  - b) Monsieur Jean-Luc Kremer, préqualifié.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Griffi, J.-L. Kremer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2000, vol. 849, fol. 30, case 8. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2000.

J.-J. Wagner.

(19271/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

#### **GTG CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gervasio Giampaolo, gérant de société, demeurant à L-5892 Alzingen, 67, rue Jean Wolter;
  - 2.- Monsieur Antonio Giampaolo, technicien en bâtiment, demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz;
  - 3.- Monsieur Agostinho Ferreira Dos Santos, maçon, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 37, route d'Ehlerange.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de GTG CONSTRUCTIONS S.A. Le siège social est établi à Bofferdange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, de travaux d'enduits et d'étanchéité, de chapes et de façades, l'achat, la vente et la promotion d'immeubles.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (34.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente-quatre euros (34,- EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Gervasio Gampaolo, préqualifié, quatre cent vingt-cinq actions . . . . .	425
2.- Monsieur Antonio Giampaolo, préqualifié, quatre cent vingt-cinq actions . . . . .	425
3.- Monsieur Agostinho Ferreira Dos Santos, préqualifié, cent cinquante actions . . . . .	150
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-quatre mille euros (34.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.371.556,60 LUF.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gervasio Giampaolo, gérant de société, demeurant à L-5892 Alzingen, 67, rue Jean Wolter;

b) Monsieur Antonio Giampaolo, technicien en bâtiment, demeurant à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz;

c) Monsieur Agostinho Ferreira Dos Santos, maçon, demeurant à L-4108 Esch-sur-Alzette, 37, route d'Ehlerange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE ACCOFIN, ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L-7381 Bofferdange, 228, Cité Roger Schmitz.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Antonio Giampaolo, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

7) Est nommé directeur de la société:

Monsieur Ewald Streit, gérant de société, demeurant à D-54634 Bitburg, 1, Albrecht-Altendorfer-Strasse (Allemagne).

Ses pouvoirs seront fixés par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Giampaolo, A. Giampaolo, A. Ferreira Dos Santos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2000, vol. 510, fol. 9, case 7. – Reçu 13.716 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 avril 2000.

J. Seckler.

(19274/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

**ACI GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.122.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 535, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

ACI GROUP S.A.

Signature

(19299/588/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2000.